



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le 11 JUIL. 2018

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 18 DP **183**
établissement n° 052- 5154

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

Société DECONS St MARTIN de SEIGNANX

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société DECONS St MARTIN de SEIGNANX :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société DECONS St MARTIN de SEIGNANX a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage située zone artisanale d'Ambroise 40 390 St Martin de Seignanx, par arrêté préfectoral d'autorisation du 09 août 1995.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société DECONS bénéficie de l'agrément PR 40 00001 B, délivré par arrêté préfectoral en date du 07 mai 2003, renouvelé par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 09 juin 2006, 10 avril 2009 et 24 septembre 2012 et valable jusqu'au 15 juin 2018.

Par lettre du 28 mars 2018, la Société DECONS nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Le 24 mai 2018, l'Unité Départementale des Landes a procédé à une inspection de l'établissement DECONS St MARTIN de SEIGNANX.

L'inspection a montré des bonnes conditions d'exploitation, néanmoins l'écart relevé ci-dessous lors de l'inspection du 24 mai 2018 fait l'objet d'un projet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure :

Non-respect des prescriptions techniques de l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2003 « la hauteur des déchets ne devra pas dépasser les 5 mètres ». En effet, la hauteur constatée lors de l'inspection était entre 8 et 10 mètres.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément de la société DECONS à St Martin de Seignanx pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 15 juin 2024 (projet d'arrêté joint au présent rapport), et de mettre en demeure sous 15 jours, la société DECONS de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article sus-visé.

L'exploitant a une semaine pour se positionner sur ce projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure dans le cadre de la procédure contradictoire.

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

**Vu, approuvé et transmis,
La responsable de l'unité départementale des Landes,**



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA